

**ARRETE N° 2018-008**  
**Main levée de péril**

**Le Maire de Castelnau d'Estrétefonds,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 12 avril 2018 ;

Vu le rapport de Monsieur LEGENDRE Pascal chef de service de police municipale en date du 4 juin 2018 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent N° 2018-05 en date du 12 avril 2018

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur la base du rapport établi par Monsieur LEGENDRE Pascal chef de service de police, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du N° 2018-05 en date du 12 avril 2018, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble, sis 370 route de Fronton lot N° 7 31620 Castelnau D'Estrétefonds et appartenant à Monsieur DERBALI Faouzi.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire (et aux titulaires de droits réels) et aux occupants.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et au Procureur de la république.

**ARTICLE 5**

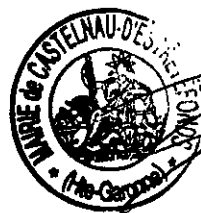
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds

Le 4 juin 2018

Le Maire,



**Daniel DUPUY**